

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 06003

Numéro SIREN : 891 743 759

Nom ou dénomination : CAPYNOV

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2020 sous le numéro de dépôt 30080

Siège :
174 avenue du Truc - BP 60275
33697 Mérignac
Tél : 05 56 12 41 41
Fax : 05 56 47 30 36
e-mail : exco.ecaf@exco.fr

Agences :
69 rue Billaudel
33800 Bordeaux
Tél : 05 56 92 74 98
Fax : 05 56 92 78 00

26 rue des Maraîchers
Galerie Marchande
33260 La Teste de Buch
Tél : 05 56 54 20 74
Fax : 05 56 54 38 26

SAS CAPYNOV

4, Avenue Neil Armstrong
33700 MERIGNAC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
Chargé d'apprécier les avantages particuliers
Attachés à l'émission d'actions de préférence

Siège :
174 avenue du Truc - BP 60275
33697 Mérignac
Tél : 05 56 12 41 41
Fax : 05 56 47 30 36
e-mail : exco.ecaf@exco.fr

Agences :
69 rue Billaudel
33800 Bordeaux
Tél : 05 56 92 74 98
Fax : 05 56 92 78 00

26 rue des Maraîchers
Galerie Marchande
33260 La Teste de Buch
Tél : 05 56 54 20 74
Fax : 05 56 54 38 26

Aux associés de la SAS CAPYNOV,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 4 décembre 2020, et conformément aux dispositions des articles L.227-1, L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des avantages particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission sera décidée dans le cadre d'une augmentation de capital social en numéraire d'un montant maximum de 300.000 € (prime d'émission incluse), par création de 3.000 actions de préférences de catégorie R nouvelles de la SAS CAPYNOV, au prix unitaire de 100 € soit un 1 € de valeur nominale et 99 € de prime d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés à l'augmentation de capital au profit du bénéficiaire dénommé, la SAS ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT (SAS OBI).

L'opération envisagée vous est exposée dans le rapport du président et le projet de texte des décisions soumises à votre approbation.

Il nous appartient d'apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est proposée à l'associé unique de la SAS CAPYNOV prévue le 17 décembre 2020.

Il ne nous appartient pas en revanche de juger du bien-fondé de l'octroi d'avantages particuliers, lequel procède du consentement des associés de la SAS CAPYNOV.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des avantages particuliers attachés aux actions de préférence.

Notre mission prend fin avec le dépôt de notre rapport. Il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Le présent rapport suivra le plan suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée
2. Description des avantages particuliers
3. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des avantages particuliers
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1 Société concernée

La société CAPYNOV est une société par actions simplifiée au capital de 1 € dont le siège social est situé 4, Avenue Neil Armstrong – 33700 MERIGNAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 891 743 759.

Elle est représentée par son Président, la société SAS OBI, elle-même représentée par Monsieur Lionel DESAGE, en sa qualité de Président de la société.

Elle a pour objet social notamment, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes actions, parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- toutes prestations de service notamment en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit de toutes sociétés ;
- et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

1.2 Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée

L'opération projetée s'inscrit dans un processus de restructuration de l'actionnariat du groupe.

Il est proposé dans les décisions de l'associé unique et des associés, de créer une catégorie d'actions de préférence R.

Il est proposé d'émettre 3.000 actions de préférence régies par les articles L.228-11 et suivants du code de commerce, via une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de la SAS OBI.

2. DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Il vous est proposé d'introduire dans les statuts de la société la faculté de créer de nouvelles catégories d'actions, à savoir des actions de préférence régies par les articles L.228-11 et suivants du code de commerce, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Droits politiques

Les actions R ne confèrent pas à leurs titulaires un droit de vote aux réunions collectives des associés ou aux assemblées générales.

Droits économiques

Dividendes

Les actions R ne bénéficient pas d'un droit au dividende.

Boni de liquidation

Les actions R ne confèrent pas à leurs titulaires une quote-part du boni de liquidation.

Produit de cession

En cas de transfert constitutif d'une cession par les titulaires d'actions ordinaires à un tiers, de l'intégralité des actions qu'ils détiennent au sein de la SAS CAPYNOV et de ses filiales, les actions R confèrent à leur titulaire une quote-part du produit de cession (ci-après désignée la "**QP**") qui sera déterminée en fonction du ratio défini ci-dessous :

$$\frac{fi+}{fi-}$$

fi+ sera pris en compte avant QP

« fi+ » ou « Flux Reçus »

désigne tous les flux de trésorerie en numéraire, quelle qu'en soit la nature (produits de cession, dividendes, réductions de capital, intérêts, distributions, remboursement, intérêts, etc...), perçus, de façon certaine, jusqu'à la date de la Sortie, par les titulaires d'actions ordinaires et les titulaire d'OBSA, à raison :

- de leur participation dans la Société, en ce compris, notamment, (i) les dividendes et (ii) les produits de cession de valeurs mobilières détenues directement ou indirectement par les titulaires d'actions ordinaires dans la Société ou ses Filiales,

et

- du remboursement de tout prêt, créance (en ce compris au titre de tout compte courant ou emprunt obligataire) ou toute autre avance quelle qu'elle soit, consenti directement ou indirectement à la Société ou ses Filiales par les titulaires d'actions ordinaires et les titulaires d'OBSA ;

Il est expressément convenu que :

- **toute contre-valeur d'apport de Titres de toute autre société ou entité reçue en échange des Titres de la Société sera considérée comme un Flux Reçu ;**
- **la somme des Flux Reçus sera calculée nette de tous frais liés à la Sortie ; toute commission perçue par les titulaires d'actions ordinaires ou d'OBSA au titre de leur investissement dans la Société ne sera pas prise en compte dans la détermination de « fi+ ».**

« fi- » ou « Flux Versés »

désigne, jusqu'à la date de la Sortie, tous les flux de trésorerie versés à, ou décaissés au profit de, directement ou indirectement, la Société, l'une de ses Filiales ou l'un des associés/actionnaires de la Société ou ses Filiales (en ce compris le prix de souscription ou d'acquisition des actions ordinaires et des OBSA), par les titulaires d'actions ordinaires et les titulaires d'OBSA à raison :

- des valeurs mobilières détenues, directement ou indirectement, par les titulaires d'actions ordinaires et des titulaires d'OBSA (quelle que soit la nature de ces flux, y compris les sommes versées au titre du paiement du prix de souscription ou d'acquisition des valeurs mobilières en ce compris au titre de tout compte courant ou emprunt obligataire),

et

- de tout prêt, avance, créance ou autre mise à disposition de fonds consenti directement ou indirectement, à la Société et/ou l'une de ses Filiales.

Il est expressément convenu que toute contre-valeur d'apport en Titres de la Société sera considérée comme un Flux Versé.

SAS CAPYNOV
Commissariat aux avantages particuliers

Il est précisé que les actions ordinaires confèrent à leurs titulaires une quote-part du produit de cession des Titres de la société proportionnelle à la quote-part de capital qu'elles représentent, diminuée, le cas échéant du montant de QP.

Si le ratio ci-dessus est strictement inférieur à deux virgule vingt-cinq (2,25), après prise en compte de QP, alors les actions R ne bénéficieront pas d'une quote-part du produit de cession revenant aux actions ordinaires et le prix de cession unitaire des actions R sera égal à un (1) euro.

Si le ratio ci-dessus est supérieur à deux virgule vingt-cinq (2,25), après prise en compte de QP, alors les actions R bénéficieront d'une quote-part du produit de cession revenant aux actions ordinaires qui sera déterminée de façon linéaire de telle sorte que le montant de la Rétrocession sera plafonné à neuf millions d'euros (9.000.000 €) si le ratio ci-dessus réalisé par les titulaires d'actions ordinaires est supérieur ou égal (post Rétrocession) à deux virgule quatre-vingt-dix (2,90). QP sera, en conséquence égal à :

$$QP = \frac{M - 2,25}{2,9 + 9.000.000 / Fi - 2,25} \times 9.000.000$$

Le montant de QP sera réparti, entre les titulaires d'actions R, au prorata du nombre d'Actions R détenu par chaque titulaire.

3. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES AVANTAGES PARTICULIERS

3.1 Diligences Accomplies

Nous avons réalisé les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Afin d'apprécier les avantages particuliers susceptibles de résulter de l'opération faisant l'objet du présent rapport, nous avons notamment mis en œuvre les diligences décrites ci-après :

- S'entretenir avec les personnes en charge de l'opération au sein du groupe YNOV ainsi qu'avec leurs conseils, afin de comprendre le contexte économique, juridique et financier, les objectifs et les modalités de réalisation ;

- Prendre connaissance du projet de rapport du Président et du projet de décisions de l'associé unique et des associés prises par acte sous seing privé, prévu le 17 décembre 2020 ;
- Prendre connaissance de l'ensemble de la documentation juridique liée à l'opération ;
- Vérifier que les avantages particuliers attachés aux actions de préférence ne sont pas contraires à la loi.

Nous vous précisons que la mission du Commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des avantages particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est envisagée. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les associés sur les avantages particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est envisagée et de vérifier que ces avantages ne sont pas contraires à la loi.

3.2 Appréciation des Avantages particuliers

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence reposent, d'une part, sur des droits de nature non pécuniaire et d'autre part, sur des droits de nature pécuniaire.

Les droits de nature non pécuniaire tels la privation de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec droit préférentiel de souscription sur les actions ordinaires, sont couramment utilisés en présence d'actions de préférence.

La privation du droit de vote est utilisée pour ces actions de préférence R.

Les droits de nature non pécuniaire n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

Les droits de nature pécuniaire attachés aux actions de préférence, reposent essentiellement sur l'absence de droit au dividende, l'absence de quote-part du boni de liquidation et l'attribution en cas de cession de titres, d'une quote-part de produit de cession qui n'est pas proportionnelle à la quote-part de capital qu'elles représentent mais qui sera déterminée par un ratio prédéfini.

Ces droits de nature pécuniaire n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

4 CONCLUSION

Sur la base des développements précédents, les avantages particuliers attachés aux actions de préférence n'appellent pas de commentaire ou d'observation particulières de notre part.

Mérignac, le 9 décembre 2020

Le Commissaire aux avantages particuliers

**EXCO ECAF
Philippe LAFARGUE**